



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 81394

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'accueil des étudiants étrangers. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de renforcer la vocation d'accueil de notre pays en la matière.

Texte de la réponse

Dans un contexte de compétition internationale accrue en matière d'offre de formation, il est nécessaire de développer l'attractivité de notre pays, notamment pour les étudiants de haut niveau. Plusieurs mesures concourent à la réussite de cet objectif, notamment les centres d'études en France (CEF), dont cinq ont été inaugurés cette année : Algérie, Maroc, Tunisie, Sénégal et Vietnam ; ils doivent être étendus au Cameroun, à la Corée du Sud, au Liban, à Madagascar, au Mexique, à la Turquie. Les CEF sont des plate-formes de services mises en place par les ambassades en vue d'assurer l'accueil et l'orientation des étudiants étrangers. Les CEF vérifient la solidité des projets de formation et aident les établissements d'enseignement supérieur à faire venir en France les meilleurs candidats. La principale caractéristique des CEF est de s'appuyer sur un traitement en ligne des dossiers de candidature, sur la base d'un site internet public ouvert aux étudiants étrangers en vue de leur inscription, et d'un intranet associant les différents intervenants de la chaîne dans les ambassades. Les CEF constituent un outil essentiel pour préserver les prérogatives de l'université en matière d'inscription des étudiants. La mise en place des CEF a donné lieu à la signature d'une convention-cadre instituant un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur. Elle a été signée par le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Conférence des présidents d'université, la Conférence des directeurs d'écoles et formations d'ingénieurs et la Conférence des grandes écoles. Parallèlement, le développement des CEF s'accompagne de mesures facilitant l'installation en France des étudiants de haut niveau. Le comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) a décidé de faciliter le séjour des étudiants passés par les CEF : ceux-ci obtiendront désormais un visa de long séjour pour études, les dispensant de se rendre en préfecture pour obtenir leur titre de séjour l'année de l'arrivée dans notre pays. Enfin, le lancement du programme ARCUS de coopération universitaire et de recherche vise à faire émerger des offres de formations supérieures et de recherche émanant de regroupements scientifiques régionaux identifiés dans le cadre de la coopération avec des pays émergents, de nouveaux membres de l'Union européenne et des pays candidats.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81394

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11704

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3968